

Stage d'observation, de découverte

Mise à jour le 01/04/2024 – Document à destination des employeurs

POURQUOI ACCUEILLIR UN STAGIAIRE ?

- Pour faire découvrir vos métiers et environnement professionnel ;
- Pour vous engager de manière citoyenne en faveur des jeunes ;
- Pour renforcer le lien territoriale entre l'école et l'entreprise ;
- Pour valoriser vos collaborateurs en leur permettant de transmettre leurs expériences et leurs compétences.

A QUI S'ADRESSE-T-IL ?

Il est obligatoire pour les élèves scolarisés en classe de 3ème et en classe de 2nd Générale et Technologique, et il est possible mais pas obligatoire pour les jeunes déscolarisés accompagnés par la Mission Locale.

ADMINISTRATIF ET CONVENTIONS DE STAGE :

Les conventions sont fournies par l'établissement scolaire (pour les élèves scolarisés) / ou par la Mission Locale (pour les jeunes déscolarisés).

Elle doivent être remplis et signées par :

- L'élève / le jeune ;
- La structure d'accueil* (à noter qu'un tuteur de stage doit être désigné) ;
- L'établissement scolaire / ou la Mission Locale.



Côté administratif, le stagiaire doit être mentionné dans une partie spécifique du [Registre Unique du Personnel](#), et la convention de stage doit être conservée.



La durée varie en fonction du statut, du cadre et de l'objectif du stage. Le candidat précisera cette information dans son CV ou dans sa lettre de motivation.



Le stage d'observation / de découverte n'est pas rémunéré.

Pour informations sur l'accueil d'un stagiaire, rendez-vous sur les sites :

[Stage de 3e : des informations pour accompagner l'organisation et le suivi du stage | Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse](#)

[Entreprise, association, service public : comment accueillir un élève de seconde générale et technologique en stage d'observation | Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse](#)

*structure d'accueil : entreprise, association, collectivité...

FOCUS SUR LES STAGES DE 2ND

Le stage pour les élèves de 2nd Générale et Technologique, a été instauré par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse en Janvier 2024.

Pour la première année, il devra s'effectuer du 17 au 28 juin 2024, et concernera environ 560 000 lycéens.

Pour plus d'informations :

[Un stage en juin pour les élèves de seconde générale et technologique | Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse](https://stagedeseconde.1jeune1solution.gouv.fr/)

Il est possible de proposer une ou plusieurs offres de stage, selon la taille de votre structure, en passant par la plateforme officielle :

<https://stagedeseconde.1jeune1solution.gouv.fr/>